

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2014

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Adstock tenue le lundi, 3 novembre 2014 à 19h30 en la salle municipale du secteur Saint-Méthode, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : monsieur le Maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Martine Poulin et Stéphanie Boissonneault-Gaulin, messieurs les conseillers Ghislain Vallée et Nelson Turgeon, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Pascal Binet.

Le directeur général et secrétaire-trésorier assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. À l'ouverture, je note l'absence des conseillers Denis Marc Gagnon et Ghislain Jacques.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue aux quelque 25 personnes présentes à cette séance et déclare celle-ci ouverte.

14-11-259

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Mot de bienvenue;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Discours du maire;
5. Publication du discours du maire;
6. Procès-verbal : adoption des textes;
7. Autorisation de paiement des dépenses du mois d'octobre 2014;
8. Dépôt des états financiers et des états comparatifs des revenus et des dépenses au 31 octobre 2014;
9. Avis de motion : projet de règlement d'emprunt aux fins de cautionner un prêt consenti en faveur de la Coopérative de solidarité récréotouristique du mont Adstock;
10. Délégation d'un élu sur le conseil d'administration de la Coopérative de solidarité récréotouristique du mont Adstock;
11. Avis de motion : projet de règlement abrogeant et remplaçant le règlement 95-08 concernant l'occupation du domaine public;
12. Adoption du règlement numéro 168-14 limitant la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipements et des véhicules-outils sur certaines voies de circulation municipale;
13. Constatation d'une démission au comité consultatif d'urbanisme;
14. Nomination d'un maire suppléant;
15. Autorisation d'achat d'épinglettes à l'effigie de la municipalité;
16. Dossier Normand Perreault : recommandation municipale auprès de la CPTAQ;
17. Succession Adrien Tardif : recommandation municipale auprès de la CPTAQ;
18. Acquisition d'un ordinateur portable, d'un téléviseur et d'éléments informatiques : autorisation de dépenses;
19. Étude et décision concernant la demande de dérogation mineure présentée par Groupe BSM Inc.;
20. Étude et décision concernant la demande présentée par Herman Turgeon en vertu du programme d'implantation et d'intégration architecturale;
21. Dénomination de l'édifice sis au 24, rue Principale Ouest et autorisation de dépenses liées à l'identification;

22. Transport adapté de la région de Thetford Inc. : renouvellement d'adhésion et adoption des prévisions budgétaires;
23. Appui au centre local de développement (CLD) de la région de Thetford;
24. Coopérative de solidarité récréotouristique du mont Adstock : achat de publicité;
25. Journée familiale de ski au mont Adstock : autorisation de dépenses et de paiement;
26. Municipalisation et ouverture, à la circulation automobile, du chemin connu comme étant le chemin du lac Bolduc et deux (2) débarcadères;
27. Chalet des loisirs Sainte-Anne-du-Lac : autorisation d'achat et d'installation d'un abri tubulaire autour de la galerie avant du chalet;
28. Affaires diverses;
 - 28.1 Dépôt d'une procédure de prescription décennale contre la municipalité : mandat de représentation confié à Me Luc Ouellette;
 - 28.2 Service incendie : demande d'acquisition d'une génératrice neuve;
29. Correspondance et rapports;
30. Période de questions;
31. Levée de la séance.

Suite aux ajouts présentés au point «Affaires diverses»,
Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

DISCOURS DU MAIRE

Conformément à l'article 955 du Code municipal du Québec, monsieur le Maire livre son discours annuel. Celui-ci traite de la situation financière de la municipalité touchant les états financiers 2013, les indications préliminaires du présent exercice, les orientations générales du prochain budget, la rémunération versée aux élus et la reddition des comptes relativement aux indicateurs de gestion.

De plus et en vertu du susdit article, le premier magistrat dépose, séance tenante, la liste des contrats comportant une dépense excédant la somme de 25 000 \$ pour chacun des fournisseurs dont des contrats ont été conclus après le dernier discours du maire ainsi qu'une liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de cette période avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale supérieure à 25 000 \$.

14-11-260

PUBLICATION DU DISCOURS DU MAIRE

En vertu de l'article 955 du Code municipal concernant le devoir de la municipalité de publier le discours du maire, l'article précise que le conseil peut décréter que le texte est publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité.

À cet égard,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu de publier le discours du maire dans le journal local «L'Arrivage», sur le site internet et le compte Facebook de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-11-261

PROCÈS-VERBAL : ADOPTION DES TEXTES

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes du procès-verbal de la séance du mois d'octobre 2014 transmis par voie électronique, ceux-ci les déclarants conformes aux discussions,

Il est alors proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-11-262

DÉBOURSÉS ET APPROBATION DE PAIEMENT

La liste des déboursés et la liste des comptes à payer pour le mois en cours ont été transmises électroniquement à tous les membres du conseil. Les élus présents affirment en avoir pris connaissance et s'en déclarent satisfaits.

Il est donc proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,
Et résolu d'accepter la liste des déboursés et d'autoriser le paiement des montants à payer inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 314 141.11 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ET DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2014

En conformité à la loi, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, séance tenante, les états financiers et les états comparatifs des revenus et des dépenses. Ces deux (2) documents portent la date du 31 octobre 2014. Transmis par voie électronique avant la séance du conseil, tous les membres ont préalablement reçu ces documents.

Monsieur le maire invite chacun des élus municipaux à prendre connaissance des données inscrites aux états financiers et aux états comparatifs. Advenant des questionnements, les élus peuvent contacter le directeur général et secrétaire-trésorier pour obtenir des explications.

AVIS DE

PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT AUX FINS DE CAUTIONNER UN PRÊT CONSENTI EN FAVEUR DE LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE DU MONT ADSTOCK

MOTION

Un avis de motion est donné par le conseiller Nelson Turgeon qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement d'emprunt aux fins de cautionner un prêt au montant de 291 000 \$ consenti en faveur de la Coopérative de solidarité récréotouristique du mont Adstock par le Centre financier aux entreprises, caisse Desjardins de la région de Thetford.

14-11-263

DÉLÉGATION D'UN ÉLU SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE DU MONT ADSTOCK

Un siège au conseil d'administration de la Coopérative de solidarité récréotouristique du mont Adstock est expressément réservé à un élu de la Municipalité d'Adstock. À cet égard, le conseil municipal désire occuper ce siège.

Il est donc proposé par la conseillère Martine Poulin,
Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Et résolu de déléguer monsieur Denis Marc Gagnon, conseiller du district numéro 5, à titre de représentant de la Municipalité d'Adstock siégeant sur le conseil d'administration de la Coopérative de solidarité récréotouristique du mont Adstock.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE

PROJET DE RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 95-08 CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

MOTION

Un avis de motion est donné par le conseiller Ghislain Vallée qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement abrogeant et remplaçant le règlement numéro 95-08 concernant l'occupation du domaine public. Ce nouveau règlement précisera certains aspects de l'occupation et en fixera le tarif annuel.

14-11-264

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 168-14 LIMITANT LA CIRCULATION DES CAMIONS, DES VÉHICULES DE TRANSPORT D'ÉQUIPEMENTS ET DES VÉHICULES-OUTILS SUR CERTAINES VOIES DE CIRCULATION MUNICIPALE

ATTENDU que le paragraphe 5^o de l'article 626 du *Code de la Sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation des véhicules routiers sur son territoire;

ATTENDU qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipements et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Ghislain Vallée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi, 6 octobre 2014;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU les explications rendues par monsieur le maire concernant la portée des dispositions contenues au règlement numéro 168-14;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu que le règlement portant le numéro 168-14, limitant la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipements et des véhicules-outils sur certaines voies de circulation municipale, soit adopté. (Voir le livre des règlements)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

CONSTATATION D'UNE DÉMISSION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du conseil que monsieur Laval Lapointe, représentant le secteur Saint-Méthode, a remis sa démission à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article 3.1 du règlement 18-02 relativement à la composition du comité consultatif d'urbanisme, la municipalité devra nommer un autre citoyen issu du secteur Saint-Méthode sur ce comité.

14-11-265 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Et résolu de nommer, pour une période d'un (1) an, madame Martine Poulin, conseillère au district numéro 4, à titre de maire suppléant.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-11-266 AUTORISATION D'ACHAT D'ÉPINGLETTES À L'EFFIGIE DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Et résolu d'autoriser, telle la soumission déposée par O'Max Communication au montant de 1 207.24 \$, taxes applicables incluses, l'achat de 500 épinglettes à l'effigie de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-11-267 DOSSIER NORMAND PERREAULT : RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CPTAQ

ATTENDU que Normand Perreault possède une partie du lot 40 rang 12 pour le cadastre officiel du canton d'Adstock, Municipalité d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac;

ATTENDU que le Conseil municipal d'Adstock a pris connaissance d'une demande en vertu de la «*Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*» par laquelle le demandeur souhaite obtenir l'autorisation d'acquérir un emplacement de terrain d'une superficie de 10 927,4 mètres carrés situé sur une partie du lot 40A rang 11 pour le cadastre officiel du canton d'Adstock, Municipalité d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac et appartenant à madame Alice Roy;

ATTENDU que toute autorisation recherchée en ladite demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité d'Adstock;

ATTENDU que la notion «qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet en question» n'est pas pertinente dans cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu ce qui suit :

- d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le projet du demandeur d'obtenir l'autorisation de se porter acquéreur d'un emplacement de terrain d'une superficie de 10 927,4 mètres carrés sur une partie du lot 40A du rang 11 pour le cadastre officiel du canton d'Adstock, en la Municipalité d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac et tel que décrit à l'annexe 1 de la section 2 de la demande, ne va pas à l'encontre de la réglementation municipale;
- d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande présentée est tout à fait conforme à la réglementation municipale en vigueur;
- d'informer également la CPTAQ que la notion devant être précisée «qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet en question» n'est aucunement pertinente dans cette demande;
- de recommander, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'accorder telle autorisation;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant à signer et à acheminer, à qui de droit, tout document pertinent aux fins de ce qui est par les présentes résolu dont, notamment, mais sans limitation, la partie du formulaire de ladite demande constituée des sections 12, 13 et 14 de même que la partie dudit formulaire intitulée «accusé de réception».

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-11-268

SUCCESSION ADRIEN TARDIF : RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CPTAQ

ATTENDU que la Succession Adrien Tardif et l'entreprise 9008-8964 Québec Inc. possèdent toutes les deux une partie du lot 32A rang 15 pour le cadastre officiel du canton d'Adstock, Municipalité d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac;

ATTENDU que le Conseil municipal d'Adstock a pris connaissance d'une demande en vertu de la «*Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*» par laquelle les demandeurs souhaitent obtenir l'autorisation de procéder à un acte d'échange entre eux relativement à deux parcelles de terrain étant toutes deux constituées d'une partie du lot 32A rang 15 pour le cadastre officiel du canton d'Adstock;

ATTENDU que toute autorisation recherchée en ladite demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité d'Adstock;

ATTENDU que la notion «qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet en question» n'est pas pertinente dans cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu ce qui suit :

- d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le projet des demandeurs de procéder à un acte d'échange entre eux relativement à deux parcelles de terrain, étant toutes deux constituées d'une partie du lot 32A du rang 15 pour le cadastre officiel du canton d'Adstock, en la Municipalité d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac et tel que décrit à l'annexe 1 de la section 2 de la demande, ne va pas à l'encontre de la réglementation municipale;
- d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande présentée est tout à fait conforme à la réglementation municipale en vigueur;
- d'informer également la CPTAQ que la notion devant être précisée «qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet en question» n'est aucunement pertinente dans cette demande;
- de recommander, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'accorder telle autorisation;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant à signer et à acheminer, à qui de droit, tout document pertinent aux fins de ce qui est par les présentes résolu dont, notamment, mais sans limitation, la partie du formulaire de ladite demande constituée des sections 12, 13 et 14 de même que la partie dudit formulaire intitulée «accusé de réception».

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-11-269

ACQUISITION D'UN ORDINATEUR PORTABLE, D'UN TÉLÉVISEUR ET D'ÉLÉMENTS INFORMATIQUES : AUTORISATION DE DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'autoriser, en vertu de la soumission présentée par Cyber3D Inc., une dépense au montant de 3 546.18 \$, taxes applicables incluses, pour l'achat d'un ordinateur portable, d'un téléviseur et d'éléments informatiques permettant la projection sans fil. Le montant de cette dépense est assumé par le budget d'opération.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-11-270

ÉTUDE ET DÉCISION CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR GROUPE BSM INC.

Le Groupe BSM Inc. opérant la Boulangerie Saint-Méthode, s'adresse au conseil municipal, via le comité consultatif d'urbanisme, en vue d'obtenir, par dérogation mineure, une recommandation favorable lui permettant de régulariser quelques situations dérogeant à notre réglementation.

Les demandes de dérogation reposent sur plusieurs aspects de la réglementation municipale en matière de zonage et sont les suivantes :

Usine Boulangerie (14, rue Principale Est)

- 1- Autoriser une marge de recul arrière sud-ouest de 1,61 mètre plutôt que la marge de 2,00 mètres prescrite par le règlement de zonage.
- 2- Autoriser une marge de recul latérale nord-ouest de 0,76 mètre plutôt que la marge de 2,00 mètres prescrite par le règlement de zonage.
- 3- Agrandissement de l'usine, autoriser une marge arrière à 1,05 mètre plutôt que la marge de 2,00 mètres prescrite par le règlement de zonage.
- 4- Reconnaître les droits acquis dont bénéficie actuellement la boulangerie en ce qui a trait à l'usage (bâtiment industriel).

Bâtiment secondaire isolé – Centre administratif (4 et 6, rue Notre-Dame Sud)

- 1- Autoriser une marge de recul avant nord-ouest de 0,41 mètre plutôt que la marge de 6,10 mètres prescrite par le règlement de zonage.
- 2- Autoriser une marge de recul avant nord-est de 1,65 mètre plutôt que la marge de 6,10 mètres prescrite par le règlement de zonage.
- 3- Autoriser une marge de recul latérale sud-ouest de 0,96 mètre plutôt que la marge de 2,00 mètres prescrite par le règlement de zonage.
- 4- Autoriser l'implantation du bâtiment secondaire dans la cour avant.
- 5- Autoriser l'implantation du bâtiment secondaire à une distance de 2,75 mètres du bâtiment principal plutôt que la distance de 3,00 mètres prescrite par le règlement de zonage.

Bâtiment secondaire attenant au bâtiment principal – cafétéria (18 et 20, rue Principale Est)

- 1- Autoriser une marge de recul avant nord-est de 2,69 mètres plutôt que la marge de 6,10 mètres prescrite par le règlement de zonage.

Bâtiment secondaire isolé (au sud-ouest de la cafétéria)

- 1- Autoriser l'implantation du bâtiment secondaire à une distance de 0,69 mètre du bâtiment principal plutôt que la distance de 3,00 mètres prescrite par le règlement de zonage.

Bâtiment secondaire isolé (Remise)

- 1- Autoriser une marge de recul nord-est et sud-est de 0,57 mètre et 0,49 mètre plutôt que la marge de 2,00 mètres prescrite par le règlement de zonage.

Bâtiment secondaire (Garage)

- 1- Autoriser une marge de recul arrière sud-est de 0,86 mètre plutôt que la marge de 2,00 mètres prescrite par le règlement de zonage (article 10.2.1).
- 2- Autoriser une marge de recul latérale sud-ouest de 0,26 mètre plutôt que la marge de 2,00 mètres prescrite par le règlement de zonage (article 10.2.1).

La conseillère Stéphanie B.-Gaulin, présidente et porte-parole du CCU, explique les motifs de la demande du requérant et les raisons ayant conduit à la recommandation du CCU.

Conformément à la procédure de la L.A.U., et plus spécifiquement à l'article 145.6, monsieur le maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

Suite aux délibérations,
Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,
Et résolu d'accepter les dérogations mineures suivantes :

Usine Boulangerie (14, rue Principale Est)

- 1- Autoriser une marge de recul arrière sud-ouest de 1,61 mètre plutôt que la marge de 2,00 mètres prescrite par le règlement de zonage.
- 2- Autoriser une marge de recul latérale nord-ouest de 0,76 mètre plutôt que la marge de 2,00 mètres prescrite par le règlement de zonage.
- 3- Agrandissement de l'usine, autoriser une marge arrière à 1,05 mètre plutôt que la marge de 2,00 mètres prescrite par le règlement de zonage.
- 4- Reconnaître les droits acquis dont bénéficie actuellement la boulangerie en ce qui a trait à l'usage (bâtiment industriel).

Bâtiment secondaire isolé – Centre administratif (4 et 6, rue Notre-Dame Sud)

- 1- Autoriser une marge de recul avant nord-ouest de 0,41 mètre plutôt que la marge de 6,10 mètres prescrite par le règlement de zonage.
- 2- Autoriser une marge de recul avant nord-est de 1,65 mètre plutôt que la marge de 6,10 mètres prescrite par le règlement de zonage.
- 3- Autoriser une marge de recul latérale sud-ouest de 0,96 mètre plutôt que la marge de 2,00 mètres prescrite par le règlement de zonage.
- 4- Autoriser l'implantation du bâtiment secondaire dans la cour avant.
- 5- Autoriser l'implantation du bâtiment secondaire à une distance de 2,75 mètres du bâtiment principal plutôt que la distance de 3,00 mètres prescrite par le règlement de zonage.

Bâtiment secondaire attenant au bâtiment principal – cafétéria (18 et 20, rue Principale Est)

- 1- Autoriser une marge de recul avant nord-est de 2,69 mètres plutôt que la marge de 6,10 mètres prescrite par le règlement de zonage.

Bâtiment secondaire isolé (au sud-ouest de la cafétéria)

- 1- Autoriser l'implantation du bâtiment secondaire à une distance de 0,69 mètre du bâtiment principal plutôt que la distance de 3,00 mètres prescrite par le règlement de zonage.

Bâtiment secondaire isolé (Remise)

- 1- Autoriser une marge de recul nord-est et sud-est de 0,57 mètre et 0,49 mètre plutôt que la marge de 2,00 mètres prescrite par le règlement de zonage.

Bâtiment secondaire (Garage)

- 1- Autoriser une marge de recul arrière sud-est de 0,86 mètre plutôt que la marge de 2,00 mètres prescrite par le règlement de zonage (article 10.2.1).
- 2- Autoriser une marge de recul latérale sud-ouest de 0,26 mètre plutôt que la marge de 2,00 mètres prescrite par le règlement de zonage (article 10.2.1).

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-11-271

ÉTUDE ET DÉCISION CONCERNANT LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR HERMAN TURGEON EN VERTU DU PROGRAMME D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Monsieur Herman Turgeon, propriétaire du lot 39-17 du rang 5, canton d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac, s'adresse au conseil municipal, via le comité consultatif d'urbanisme, afin d'obtenir une recommandation favorable concernant une demande, en vertu du programme d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), pouvant lui permettre le déboisement d'un accès au lot et la construction d'une entrée charretière conformément au règlement numéro 155-14 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité d'Adstock.

Suite aux délibérations et en conformité avec la recommandation du CCU, Il est proposé par la conseillère Martine Poulin, Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon, Et résolu d'accepter la demande, en vertu du programme d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), présentée par monsieur Herman Turgeon, propriétaire du lot 39-17 rang 5, canton d'Adstock, afin d'autoriser le déboisement de l'accès au lot et la mise en place d'une entrée charretière conformément au règlement numéro 155-14 de la Municipalité d'Adstock.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-11-272

DÉNOMINATION DE L'ÉDIFICE SIS AU 24, RUE PRINCIPALE OUEST ET AUTORISATION DE DÉPENSES LIÉES À L'IDENTIFICATION

Afin d'honorer sa mémoire, son engagement et son dévouement à la cause municipale, le conseil municipal nomme l'édifice sis au 24, rue Principale Ouest, «Édifice Bernardin Hamann».

Afin de bien identifier les lieux, Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin, Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon, Et résolu d'autoriser, telle la soumission déposée par Création Pierre Inc., une dépense au montant de 1 250 \$, taxes en sus pour la fabrication et l'installation d'un panneau indiquant que l'édifice sis au 24, rue Principale Ouest du secteur Saint-Méthode, portera désormais le nom de «Édifice Bernardin Hamann». Le budget d'opération supportera cette dépense.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-11-273

TRANSPORT ADAPTÉ DE LA RÉGION DE THETFORD INC. : RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin, Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée, Et résolu d'informer la direction générale de «Transport adapté de la région de Thetford Inc.» de ce qui suit :

- que la Municipalité d'Adstock désire renouveler, pour l'année 2015, son adhésion à «Transport adapté de la région de Thetford Inc.». À cet égard, la municipalité accepte de contribuer au service de transport adapté au montant total de 2 464 \$, lequel montant représente un nombre de 22 usagers à 112 \$ par usager;
- que les prévisions budgétaires 2015 soient adoptées telles que présentées par l'organisme délégué;
- que la Ville de Thetford Mines agisse comme organisme mandataire tel que désigné par l'assemblée générale des municipalités;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-11-274 **APPUI AU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT (CLD) DE LA RÉGION DE THETFORD**

La direction du Centre local de développement (CLD) de la région de Thetford demande à la Municipalité d'Adstock d'appuyer leurs démarches concernant le maintien des services offerts par ceux-ci.

Suite aux discussions,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Et résolu de transmettre, aux personnes concernées, une communication informant que la Municipalité d'Adstock appuie les démarches effectuées par la Société de développement économique de la région de Thetford auprès des instances gouvernementales pour le maintien, dans leur intégralité, des services offerts aux entreprises de la région par le Centre local de développement (CLD).

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-11-275 **COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE DU MONT ADSTOCK : ACHAT DE PUBLICITÉ**

La Coopérative de solidarité récréotouristique du mont Adstock s'adresse à la municipalité afin de contribuer financièrement à la publication de dépliants promotionnels des activités pour la saison hivernale 2014-2015.

Suite aux discussions,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu de contribuer financièrement à la publication de dépliants promotionnels d'activités pour la saison hivernale 2014-2015 de la Coopérative de solidarité récréotouristique du mont Adstock. Sur la page frontispice du dépliant, le logo de la municipalité y sera inséré à titre de partenaire. À cet égard, une dépense au montant de 500 \$, taxes en sus est donc autorisée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-11-276 **JOURNÉE FAMILIALE DE SKI AU MONT ADSTOCK : AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENT**

Comme à chaque année, la municipalité désire, par l'organisation d'une journée familiale de ski au mont Adstock, contribuer au bien-être de sa population.

À cet égard,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu de poursuivre la tradition et d'organiser, le 31 janvier 2015 au mont Adstock, une journée familiale de ski pour tous les résidents permanents et saisonniers de la Municipalité d'Adstock. Lors de cette journée, le billet de remontée sera gratuit sur présentation d'une preuve de résidence.

Il est également résolu d'autoriser une dépense et le paiement d'une somme de 2 175 \$ plus taxes pour défrayer les coûts liés à cette activité plein air.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-11-277

MUNICIPALISATION ET OUVERTURE, À LA CIRCULATION AUTOMOBILE, DU CHEMIN CONNU COMME ÉTANT LE CHEMIN DU LAC-BOLDUC ET DEUX (2) DÉBARCADÈRES

ATTENDU que la municipalité d'Adstock possède le pouvoir, en vertu de l'article 4 al. 1(8) et al. 2 de la *Loi sur les compétences municipales*, de municipaliser et d'ouvrir des voies à la circulation automobile;

ATTENDU qu'il est d'intérêt public de municipaliser et d'ouvrir, à la circulation automobile, deux (2) débarcadères et le chemin actuellement construit connu comme étant le chemin du lac-Bolduc sis dans le canton d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac et décrit comme suit :

POUR LE RANG 7

- le chemin construit sur les lots 22-1, 22-2, 23-1, 23-2, 23-36, 24-1 et 25-1 et le débarcadère construit sur le lot 23-2;

POUR LE RANG 8

- le chemin, connu et désigné comme étant les lots 22-54 et 23A-1;
- le débarcadère construit sur les lots 22-28 et 23A-3;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock s'est vue rétrocéder, par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, les lots ci-dessus décrits en vertu d'un acte notarié passé devant Me Martin Hamel, notaire le 15 octobre 2014 et enregistré sous le numéro 21 124 502;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu ce qui suit :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long récit;
- que le chemin et les débarcadères décrits dans le préambule deviennent du domaine public et, par le fait même, ouverts à la circulation automobile.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-11-278

CHALET DES LOISIRS SAINTE-ANNE-DU-LAC : AUTORISATION D'ACHAT ET D'INSTALLATION D'UN ABRI TUBULAIRE AUTOUR DE LA GALERIE AVANT DU CHALET

Le conseiller Ghislain Jacques propose l'achat d'un abri tubulaire devant être installé autour de la galerie avant du Chalet des loisirs de Sainte-Anne-du-Lac.

Il est alors proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,
Et résolu d'autoriser, au coût total de 2 426 \$, installation et taxes incluses, l'achat et le paiement, en vertu de la soumission présentée par la firme «Unicanvas», d'un abri tubulaire devant être installé autour de la galerie avant du Chalet des loisirs de Sainte-Anne-du-Lac.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES DIVERSES

14-11-279

DÉPÔT D'UNE PROCÉDURE DE PRESCRIPTION DÉCENNALE CONTRE LA MUNICIPALITÉ : MANDAT DE REPRÉSENTATION CONFIE À ME LUC OUELLETTE

ATTENDU que le conseil municipal a reçu une procédure de prescription décennale contre la municipalité;

ATTENDU qu'il y a lieu de confier un mandat à un avocat afin d'assurer notre représentation lors de l'audience, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu, si nécessaire, de confier à Me Luc Ouellette, avocat, le mandat de représenter la Municipalité d'Adstock dans cette cause de prescription décennale.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-11-280

SERVICE INCENDIE : DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE NEUVE

Le directeur du service incendie de la brigade du secteur Saint-Méthode demande à la Municipalité d'Adstock de remplacer la génératrice de son service puisque celle-ci montre des signes évidents de fin de vie utile.

À cet égard,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Et résolu d'autoriser, en vertu de la soumission présentée par la firme «Beauce Sports Inc.» datée du 3 novembre 2014, une dépense et le paiement d'un montant de 2 199 \$, taxes en sus, pour l'achat d'une génératrice neuve pour le service incendie du secteur Saint-Méthode.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE ET RAPPORTS

Les correspondances et les rapports reçus au cours du dernier mois furent transférés électroniquement et/ou présentés aux élus lors d'une séance de travail et/ou préparatoire au conseil municipal.

RAPPORTS ET COMPTES-RENDUS

R1) À tour de rôle, les élus municipaux concernés font la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont personnellement intervenus au cours du dernier mois et, le cas échéant, précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux.

INFORMATIONS MUNICIPALES

En regard du ou des sujets inscrits sous cette rubrique, au bénéfice des gens, s'il y a lieu, monsieur le maire, ou son représentant, commente chacun d'eux.

- F1) Prochaine séance ordinaire du conseil : lundi, 1^{er} décembre 2014, 19h30 en la salle de l'édifice Bernardin-Hamann.
- F2) Lundi, 15 décembre 2014 : adoption du budget 2015 : Monsieur le maire informe l'auditoire qu'une séance extraordinaire du conseil municipal aura lieu le lundi, 15 décembre 2014 à 19h00 en la salle de l'édifice Bernardin-Hamann et, qu'à cette séance, les prévisions budgétaires de la municipalité pour l'année 2015 y seront adoptées.
- F3) Relevé de la lecture des compteurs d'eau secteur Saint-Méthode : Monsieur le maire informe les personnes intéressées qu'au cours des prochaines semaines, la lecture des compteurs d'eau sera relevée dans le village du secteur Saint-Méthode.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets. Séance tenante, les réponses sont rendues.

14-11-281

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,
Et résolu de lever la séance à 21h00.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y apparaissant.

Monsieur le maire,

Le directeur général et
secrétaire-trésorier

Pascal Binet

Jean-Rock Turgeon

JRT